



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES
INFRASTRUCTURES MEDICO-SOCIALES

Direction des Soins hospitaliers
SoinsHospitaliers.Sante@spw.wallonie.be

Vos correspondants :

Brigitte BOUTON
Inspectrice générale
Tel : 081/327.247

Dr Christine BIERME
Directrice ff
Tel : 081/327.292
christine.bierme@spw.wallonie.be

Dr Bernadette ROBAYE
Médecin-Inspecteur
Tel : 081/327.439
Bernadette.marie.robaye@SPW.Wallonie.be

Circulaire administrative

A l'attention des

Services de Transport Médico-sanitaire

Copie pour information :

aux Centres agréés de formation TMS

Namur, le 28 juin 2011

Nos réf. : DGO5/DIMS/DSH/TMS/BB/CB/110629

Objet : Exigences d'aptitudes formelles pour les ambulanciers du TMS

- Art. 4 §1^{er}, 3° du décret du 29 avril 2004 relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire ;
- Art. 6 et 23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005 portant application du décret ;
- Arrêté ministériel du 10 juin 2008 prorogeant, pour un terme de 3 ans, le délai visé à l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005 portant application du décret du 29 avril 2004

Madame, Monsieur,

Dans ma circulaire du 29 juillet 2010, je rappelais à tous les opérateurs agréés, les exigences d'aptitudes formelles auxquelles doivent légalement répondre tous les ambulanciers actifs au sein des services de transport médico-sanitaire.

En outre, j'organisais la modulation des conditions d'application du volet formation, en fonction, d'une part, des dispositions transitoires (inscrites à l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2005) venant à échéance le 26 mai 2011 et, d'autre part, de l'examen, au cas par cas, de demandes de dérogations, dûment étayées par des éléments objectifs, tels que, par exemple, l'insuffisance ou l'inégale répartition de l'offre de formation.

Dorénavant, les mesures transitoires autorisant des dérogations à l'obligation d'être détenteur d'un brevet TMS, ne pourront plus s'appliquer.

Par la présente, je vous invite à établir et à me communiquer, un état des lieux, arrêté à la date du 30 juin 2011, du niveau de qualification acquis par le personnel ambulancier actif au sein de votre entreprise.

Pour faciliter la démarche, vous trouverez, sous ce pli, un tableau que je vous propose de compléter, dater et signer. Ensuite, il conviendra de me le renvoyer, dans les meilleurs délais, au plus tard à la date du 22 juillet 2011, par voie postale, par télécopie au 081/327.272 ou encore, par courriel, sous forme de fichier attaché scanné.

D'avance, je vous remercie de votre collaboration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice générale,



Sylvie MARIQUE

ANNEXE :

- modèle de document à compléter



Formation du personnel ambulancier : DECLARATION sur l'HONNEUR - JUIN 2011

Agrément n° ENTREPRISE C P LOCALITE ADRESSE SIEGE: TELEPHONE/PORTABLE Nombre

AMBULANCIERS
 BREVETES TMS
 en activité
 au 30/06/2011



Liste et qualification du personnel ambulancier affecté au transport médico-sanitaire dans mon entreprise à la date du 30 juin 2011

NOM	PRENOM	Contrat H/S VOLONTARIAT	Diplôme	ECOLE/CENTRE FORMATION	PROMOTION	RECYCLAGE	TMS OK
EX EMPL 1: ABACIS	Paul	C18/S	Badgé AMU Breveté TMS	SIAMU BRUXELLES IPF JURBISE	2003/2004 2010	2009	<input checked="" type="checkbox"/>
EXEMPLE 2 : ZARO	Samuel	V19/S	En cours TMS	CROIX ROUGE VERVIERS	2010		EC

A renvoyer ou faxer à la Direction des Soins hospitaliers SPW DGO5 Avenue Gouverneur. Bovesse, 100 - 5100 NAMUR - Tél. 081/327.211 - Fax. 081/327.272 -
 Ou par courriel : SoinsHospitaliers.Sante@spw.wallonie.be à l'attention de Mme A Larcin ou agnes.larcin@spw.wallonie.be

Merci pour votre collaboration

